

La Fraternité Saint-Pierre face aux sacres : un procès en règle... et sa réfutation

Publié le 14 juillet 2026 · 3 min de lecture



Le numéro de juin 2026 du Courrier de Rome est entièrement consacré à la réfutation du livre Est-il possible de conférer l'épiscopat contre la volonté du pape ?, publié dans la mouvance de la Fraternité Saint-Pierre à la veille des sacres du 1^{er} juillet.

Dans une étude approfondie, l'abbé Jean-Michel Gleize montre que cette tentative de démonstration repose sur deux erreurs fondamentales : l'occultation de l'état de nécessité dans lequel se trouve aujourd'hui l'Église et une confusion constante entre le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction.

Dès les premières pages, l'auteur relève que l'ensemble de l'argumentation adverse traite la question des sacres « comme s'il n'y avait pas dans les faits la circonstance de la crise de

l'Église », reléguant au second plan « le fait central et véritablement explicatif [...] de l'invasion du néo-modernisme dans l'Église ». Il rappelle opportunément une réflexion de Mgr Zinelli au concile Vatican I : si Dieu permettait qu'une situation exceptionnelle survienne dans l'Église, « les moyens pour y remédier ne nous feraient pas défaut ». Une mise en perspective qui éclaire toute la question des sacres dans le contexte de la crise actuelle.

L'étude démonte ensuite avec minutie les principaux arguments avancés contre les consécra-tions épiscopales. Le fil conducteur de la démonstration est ce que l'abbé Gleize appelle le « sophisme de l'homonymie » : faire passer subrepticement du sens d'« évêque » comme sujet du pouvoir d'ordre à celui d'« évêque » comme sujet du pouvoir de juridiction, afin de conclure abusivement que toute consécration sans mandat pontifical constituerait une usurpation de juri-diction et donc un schisme . À partir de cette distinction essentielle, l'auteur reprend un à un les textes invoqués, notamment ceux de Pie XII, dont il montre qu'ils sont systématiquement lus à contresens, ainsi que les arguments tirés de la liturgie, de la discipline ecclésiastique, de la suc-cession apostolique, de la nature de l'épiscopat et de l'appartenance au corps épiscopal.

L'un des grands mérites de ce numéro est de replacer constamment le débat sur son véritable terrain, celui des principes théologiques et non des slogans. La question n'est pas de savoir si le mandat pontifical est normalement requis, personne ne le conteste, mais s'il relève du droit divin dans une situation extraordinaire où le salut des âmes est gravement compromis. Or les auteurs du livre reconnaissent eux-mêmes qu'« il n'existe pas de définition dogmatique formelle sur ce point ». L'abbé Gleize pose alors la question : peut-on réellement refuser un moyen extraordi-naire de salut aux âmes en s'appuyant uniquement sur une opinion théologique ?

Enfin, dans les dernières pages, l'auteur élargit la réflexion en revenant sur l'évolution des rela-tions entre Rome et les communautés Ecclesia Dei. Il montre que les nouvelles sanctions prises après les sacres du 1^{er} juillet confirment l'impasse d'une stratégie fondée sur les concessions litur-giques, tandis que la logique de *Traditionis custodes* conduit progressivement à l'effacement de la liturgie traditionnelle. Il cite à ce propos le politologue Guillaume Bernard, qui s'étonne que les communautés Ecclesia Dei ne voient pas dans les sacres de la Fraternité un événement qui les concerne directement .

Par la précision de son argumentation, l'abondance des références théologiques et canoniques et la rigueur de sa méthode, ce numéro du *Courrier de Rome* constitue une réponse de fond aux critiques adressées aux sacres de 2026. Il permet de dépasser les polémiques pour revenir aux principes permanents de l'ecclésiologie catholique et éclaire les véritables enjeux doctrinaux d'un débat qui dépasse largement la seule question disciplinaire.

[Courrier-de-Rome-Juin-2026Télécharger](#)

Source : laportelatine.org/actualite/la-fraternite-saint-pierre-face-aux-sacres-un-proces-en-regle-et-sa-refutation

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France